

Jeu TNTV Facebook Hawaiki Nui

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

TAHITI NUI TELEVISION (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé à La Mission à Papeete, quartier Putiaoro, Tahiti, Polynésie française, SEML au capital de 550 000 000 Fcfp - RC Papeete 7785B - N°TAHITI 550.947, organise du 30 octobre 7h au 01 novembre 13h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu TNTV Facebook Hawaiki Nui », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut :

- **Être âgé de 13 ans ou plus**
- **Résider en Polynésie Française**
- Avoir accès à la page Facebook (<https://www.facebook.com/TahitiNuiTelevision>)

Les employés de la TAHITI NUI TELEVISION ainsi que leur conjoint ne seront pas retenus lors du tirage au sort.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le participant autorise toutes vérifications, par la Société TNTV, concernant notamment son identité, son domicile, son âge. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'annulation de la participation au Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue pendant les directs télé des 4 courses de la Hawaiki Nui Va'a 2019. **La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur les directs Facebook de chaque course sur la page facebook de TNTV** (<https://www.facebook.com/TahitiNuiTelevision/>).

Voici les horaires des directs :

Etape 1 : 30 novembre 7h00

Course Taure'a / Femme / Parava'a : 31 novembre 6h15

Etape 2 : 31 novembre 9h30

Etape 3 : 01 novembre 7h00

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront tirés au sort et annoncés à la fin de chaque direct. Le tirage au sort sera réalisé de manière automatique et aléatoire sur l'ensemble des participants ayant mis un commentaire sur la publication du direct. Le tirage au sort se fera à

l'aide d'un programme en ligne « agorapulse » qui choisit de manière aléatoire 3 gagnants.

Les gagnants seront contactés dans les 30 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier

Pour retirer leur lot, les gagnants devront se présenter à TAHITI NUI TELEVISION munis d'une pièce d'identité. Si les gagnants ne respectent pas les conditions pour l'obtention du lot, un nouveau tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

- 3 smartphones SAMSUNG GALAXY Xcover 4S de TAHITI PHONE d'une valeur de 113 700 xpf
- 3 rames Fusion Classic bambou ou carbon de VIPER d'une valeur de 74 700xpf
- 1 rame HOA d'une valeur de 27 000xpf
- 4 T-shirts officiels Hawaiki Nui Va'a d'une valeur de 8000xpf

3 gagnants par étapes seront tirés au sort et gagneront chronologiquement 1 smartphone, 1 rame VIPER et 1 T-shirt.

2 gagnants seront tirés au sort pour la course Taure'a / Vahine / paravaa et gagneront chronologiquement 1 rame HOA et 1 T-shirt.

Chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. La Société TAHITI NUI TELEVISION décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ce frais, le cachet de l'OPT faisant foi. Le remboursement se fera dans la limite de vingt minutes de communication maximum.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à

la TAHITI NUI TELEVISION une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

Nom, Prénom et adresse postale personnelle enregistrés lors de l'inscription.

- La date, l'heure et de la durée de sa connexion au site,
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion sur le site.
- Un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu, caché de l'OPT faisant foi.

Les demandes de remboursement devront être adressées par courrier à l'adresse TAHITI NUI TELEVISION BP 348 - 98713 Papeete – Tahiti.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La société TAHITI NUI TELEVISION ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société TAHITI NUI TELEVISION décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, la société TAHITI NUI TELEVISION décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, la société TAHITI NUI TELEVISION ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 8

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société TAHITI NUI TELEVISION organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 9

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la société TAHITI NUI TELEVISION à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la société TAHITI NUI TELEVISION devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

Les participants autorisent la société TAHITI NUI TELEVISION utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication commerciale ultérieure entre la

société TAHITI NUI TELEVISION clients exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

En application de l'article 34 de la loi française n °7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : TAHITI NUI TELEVISION BP 348 - 98713 Papeete – Tahiti.